

Art. 2. — L'article 4 du décret susvisé n° 85-1405 du 8 novembre 1985 est modifié comme suit :

Article 4 (nouveau). — Au cas où l'enseignant exerce légalement une autre activité rémunérée, l'indemnité d'encadrement et de recherche telle que fixée à l'article 2 (nouveau) du présent décret est ramenée au taux suivants :

GRADES	Taux mensuels
— Professeur de l'enseignement supérieur et grades équivalents dans l'enseignement ou la recherche.....	220D,000
— Maître de conférences et grades équivalents dans l'enseignement ou la recherche	180D,000
— Maître assistant et grades équivalents dans l'enseignement ou la recherche	150D,000
— Assistant et grades équivalents dans l'enseignement ou la recherche	120D,000
— Assistant délégué et grades équivalents dans l'enseignement ou la recherche	60D,000

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 86-147 du 22 janvier 1986 :

Monsieur Mohamed Sammoud, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion économique de la pêche au commissariat général à la pêche, ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-148 du 22 janvier 1986 :

Monsieur Mondher Boujlal, médecin vétérinaire, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Béjà, relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-149 du 22 janvier 1986 :

Monsieur Abdallah Lassoued, médecin vétérinaire principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Nabeul relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-150 du 22 janvier 1986 :

Les géologues principaux dont les noms suivent sont nommés géologues en chef :

Monsieur El Batti Jemili;
Monsieur Mekrazi Aoun Ferjani.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 86-151 du 22 janvier 1986 :

Il est mis fin aux fonctions de madame Neila Attia, ingénieur des travaux, en sa qualité de chef de service du budget d'équipement à la direction de la planification, des statistiques et analyses économiques relevant du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Les ministres et secrétaires d'Etat concernés sont chargés chacun, en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 22 janvier 1986

*p. le Président de la République tunisienne
et par délégation*

*Le Premier ministre, ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI*

NOMINATIONS

Par décret n° 86-166 du 25 janvier 1986 :

Monsieur Bourayou Mohamed, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de la recherche à l'école normale supérieure de Bizerte.

Par décret n° 86-167 du 25 janvier 1986 :

Monsieur Borgi Salah, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de la recherche à l'école normale supérieure de Bizerte.

PROJETS AGRICOLES

Arrêté du ministre du plan, des finances et de l'agriculture du 22 janvier 1986 complétant l'arrêté du 27 avril 1983 fixant le montant maximum des petits et moyens projets agricoles.

Les ministres du plan, des finances et de l'agriculture;

Vu la loi n° 82-67 du 6 août 1982 portant encouragement aux investissements dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche et notamment son article 13;

Vu le décret n° 83-25 du 14 janvier 1983 portant définition des petits et moyens agriculteurs éligibles aux avantages accordés dans le cadre de l'encouragement aux investissements dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche;

Vu l'arrêté du 27 avril 1983 fixant le montant maximum des petits et moyens projets agricoles;

Arrêtent :

Article unique. — Il est ajouté à l'article premier de l'arrêté sus-visé du 27 avril 1983 l'alinéa ci-après :

Le montant maximum des projets intégrés promus par les unités coopératives de production agricole est fixé à 400.000 dinars.

Tunis, le 22 janvier 1986

*Le ministre de l'agriculture,
LASSAAD BEN OSMAN*

*Le ministre des finances,
SALAH BEN M'BARKA*

*Le ministre du plan,
ISMAÏL KHELIL*

VU

*Le Premier ministre,
ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI*